

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 octobre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-2085

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel et M. Simian

**ARTICLE 13**

I. – À la vingt-sixième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 0 »

le montant :

« 33 000 841 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la seconde colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 43 211 649 565 »

le montant :

« 43 244 650 406 ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de renflouer la dotation de continuité territoriale afin d'apporter un soutien réel et concret à la collectivité de corse dans le cadre de la sortie de crise et de la relance.

Le présent amendement permet de monter le niveau total de cette enveloppe normée à 220 millions d'euros.

Cette dotation permettra d'apporter un soutien essentiel au secteur des transports en corse face aux contraintes liées à l'insularité du territoire.